



#### Interdisant la circulation à tous véhicules sauf riverains rue de la Pilère

## M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-7,

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers rue de la Pilière, il est nécessaire d'interdire la circulation à tous véhicules sauf riverains.

# **ARRÊTE**

## Article 1er

A compter de ce jour, la circulation rue de la Pilière est interdite à tous véhicules, sauf riverains



#### Article 2

Les services techniques de la CN sont chargés de la signalisation et de la pose des panneaux réglementaires.

#### Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

## Article 4

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Le responsable du service technique de la CN,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. AR-Préfecture de Saint Lo Acte certifié exécutoire

La notification faite le 27/06/2024

050-200054732-20240627-2-Al Réception par le Préfet : 27-06-2024 Certifié exécutoire compte tenu de raffichage en Mairie du 27/06 au 18/07/2024 Publication le : 27-06-2024

Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE